

Le vendredi 29 mai 2015 à 17h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire,

sous la présidence de Brigitte PISTRE, le Maire.

La séance était publique.

Etaient présents : Maryse ALLENDER, Dominique BEQUIGNON, Alain GAUTHIER, Fabrice CUVIER, Murièle GIROUX, Xavier HEROIN, Brigitte PISTRE, Bruno THORRIGNAC, Gérard TRÉCUL, Olivier VALY.

Etaient absents : Bernard BERTRY, Fabien MASSON (excusé), Mireille LEROY (excusée), Isabelle LAVIE (donnant pouvoir à Brigitte PISTRE), Marion LORIOT (donnant pouvoir à Xavier HEROIN).

Bruno THORRIGNAC est nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 25/05/2015

Date de publication : 01/06/2015

Ordre du jour

- 1. Approbation du procès verbal du 13/02/2015 à l'unanimité,**
- 2. Église : lancement de la tranche n°2 et demande de subvention,**

Suite à la réactualisation de 2011 du diagnostic des travaux par Monsieur Calvel, Architecte en chef des Bâtiments de France, pour la restauration de l'Église de Frazé,

Suite à la délibération en date du 12 juillet 2013 autorisant Mme le Maire à lancer la procédure d'appel à concurrence pour assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux,

Vu l'arrêté du Maire en date du 17/11/2013 concernant le choix du cabinet Architecture et Patrimoine de Chartres pour assurer la maîtrise d'œuvre,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26/03/2015 concernant le choix du cabinet Vade'mecum de Illkirch-Graffenstaden pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Vu la délibération en date du 20/12/2013 présentant le coût total de l'opération et autorisant Mme le Maire à solliciter les subventions auprès de différents financeurs, à déposer l'autorisation de travaux auprès du STAP et à lancer la consultation pour le coordonnateur SPS et les marchés en procédure adaptée,

Suite aux préconisations de la DRAC demandant un découpage en 3 tranches des travaux,

Mme le Maire présente le plan de financement de la deuxième tranche correspondant aux travaux :

- de maçonnerie et sculptures, charpente et couverture pour la tourelle d'accès,

- de maçonnerie et sculptures, charpente et couverture et sur les vitraux pour deux dernières travées sud-ouest des chapelles et de la nef,

- de gestion des eaux pluviales et capillaires,

- de suppression des enduits ciment et consolidation des enduits à la chaux encore viables en intérieur et extérieur,

- de l'instrumentation des fissures

pour un montant total HT estimé à **606 505.30 €**, augmenté des prestations intellectuelles et frais de publication estimés à 65 350 € soit un total de 806 226.36 € TTC.

Les travaux devraient commencer courant 2016 et finir courant 1er semestre 2017.

Mme le Maire présente le plan de financement prévisionnel de cette tranche en annexe.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement prévisionnel et autorise Mme le Maire :

- à lancer la consultation pour ces travaux en procédure adaptée,

- à solliciter les financeurs.

- 3. Demandes de subvention,**

Coopérative scolaire de Chassant :

Mme le Maire présente une demande de subvention émanant de la Coopérative scolaire de Chassant pour l'organisation de deux voyages pour les élèves du 1^{er} et 2^{ème} cycle.

Vu le coût des voyages et le nombre d'enfants de Frazé fréquentant ce regroupement pédagogique, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'allouer la somme de 350 € à la Coopérative scolaire pour participer au financement de ce projet.

Trait d'union de Frazé :

Mme le Maire présente une demande de subvention émanant de l'association Trait d'union de Frazé pour l'organisation de manifestation lors du 13 et 14 juillet ainsi que celle pour les 40 ans de l'association.

Après délibération, le Conseil municipal à la majorité, alloue une subvention de 1 200€ qui sera imputée au compte 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

Gérard TRECUL et Xavier HEROIN n'ont pas participé au vote de la subvention allouée à l'association, faisant partie du bureau.

- 4. Travaux de mise aux normes handicap de la mairie et demande de subvention du FDAIC et FIPHFP,**

La mairie étant une ERP de 5^{ème} catégorie recevant du public et du personnel communal est dans l'obligation de réaliser un diagnostic pour l'aménagement d'un accès pour recevoir des personnes à mobilité réduite. Un AD'AP doit être déposé avant le 27 septembre 2015 en préfecture. Pour ce faire il faut réaliser un chiffrage des travaux (changement de la porte extérieure de la mairie, mise en place d'une rampe d'accès amovible avec un bouton d'appel) et déposé les dossiers de demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre du FDAIC et auprès du fonds du FIPHFP.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité, Mme le Maire à demander les devis nécessaires et solliciter les subventions.

5. SIAP :

Modification des statuts :

Mme le Maire fait lecture du courrier émanant du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et le développement du Perche d'Eure-et-Loir expliquant la validation en Conseil syndical en date du 23 mars 2015 de la création d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme afin de suppléer la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour les instructions des autorisations d'urbanisme dans les communes compétentes et appartenant à des communautés de communes de plus de 10 000 habitants à compter du 1er juillet 2015 conformément à la Loi ALUR.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la modification des statuts du syndicat qui sera ainsi habilité à instruire les autorisations d'urbanisme pour les communes souhaitant bénéficier de ce service par conventionnement.

Adhésion au service d'instruction des autorisations d'urbanisme :

Conformément à la Loi ALUR, la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour les instructions des autorisations d'urbanisme dans les communes compétentes et appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants est supprimée à compter du 1er juillet 2015.

Mme le Maire présente la proposition de services d'instruction des autorisations d'urbanisme conformément à l'article 3 de leurs statuts ainsi que le projet de convention, émanant du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et le développement du Perche d'Eure-et-Loir.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve l'adhésion de la commune au service d'instruction des autorisations d'urbanisme auprès du SIAP à compter du 1er juillet 2015 et autorise Mme le Maire à signer la convention.

6. SDE 28 : modification des statuts,

Mme le Maire expose aux membres du Conseil municipal le projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'Energies d'Eure-et-Loir (SDE28), lequel a fait l'objet d'un accord à une très large majorité du Comité syndical (191 voix pour et 1 voix contre) à l'occasion de sa réunion en assemblée générale le 19 mai 2015.

Par cette décision, le syndicat entend pouvoir apporter aux communes qui en exprimeront le souhait un service complémentaire, à savoir la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

En l'état, il est précisé qu'une suite favorable ne pourra être réservée à ce projet qu'à la condition que celle-ci recueille l'accord de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou vice-versa.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'Energies d'Eure-et-Loir ainsi présenté.

7. Création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe de 20/35^{ème},

Mme le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire (CTP).

Considérant la nécessité de créer un emploi à temps non complet d'adjoint technique de 1^{ère} classe afin de renforcer les effectifs du service technique. cet agent sera amené à occuper les fonctions d'agent polyvalent pour l'entretien des espaces verts et de la voirie, des bâtiments communaux et de la gestion de la station d'épuration pour une durée hebdomadaire de 20 heures.

Cet emploi pourra être pourvu par un non titulaire sur le fondement 3-3 de la loi n°84-53 qui permet aux collectivités de recruter par contrat des agents non titulaires de droit public. Cet agent sera chargé d'assurer les fonctions d'agent polyvalent citées ci-dessus afin d'assurer les besoins du service.

La rémunération sera calculée sur la base de l'échelon 1 la grille indiciaire des agents techniques de 1^{ère} classe, et pourra être augmentée des primes et indemnités prévues dans la collectivité.

Mme le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe permanent à temps non complet à compter du 01 juillet 2015 de 20/35^{ème}.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la création de l'emploi cité ci-dessus à compter du 01/07/2015,
- adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposé,

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

8. Création de postes d'adjoints techniques pour accroissement saisonnier d'activité,

Mme le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit publics pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 12 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de l'accroissement saisonnier d'activité lors de la période estivale pour les services techniques, lors de la préparation de la fête nationale et des journées du patrimoine, lors des congés annuels du personnel de ce service pendant cette période, il aurait lieu de créer un emploi à temps complet et un emploi à temps non complet de 17,5 heures hebdomadaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 01 mai au 30 octobre.

Ces agents assureront les fonctions d'agent polyvalent au service technique et des espaces verts, l'entretien et gestion de la station d'épuration ainsi que le ménage des locaux communaux.

Au-delà, le contrat prévu initialement (inférieur à 6 mois) pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, à concurrence de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer un poste non permanent à temps complet et un poste non permanent de 17.5h hebdomadaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
- autorise le Maire à recruter un ou des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement,
- fixe la rémunération des agents recrutés au titre de l'accroissement saisonnier d'activité sur la base du 1^{er} échelon correspondant au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité,
- autorise le Maire à renouveler le(s) contrat(s) dans les conditions énoncées ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

9. Arrêtés du Maire pris dans le cadre de sa délégation consentie par le conseil municipal

Vu le CGCT et notamment l'article L 1618-1, L 2122-22 et r 1618.1,

Vu la délégation du Conseil municipal accordée au maire par délibération en date du 28/03/2014,

Eglise tranche n° 2 : contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Suite à la demande de plusieurs devis, par arrêté du 26 mars 2015, Mme le Maire a retenu l'offre du cabinet Vade'mecum de Illkirch-Graffenstaden d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour un montant HT de 9 200 € soit 14 820 € TTC et inscrit cette dépense au compte 21318 : autres bâtiments publics.

Eglise - instrumentation contrôle préconisation,

Suite à la demande de plusieurs devis, par arrêté du 26 mars 2015, Mme le Maire a retenu l'offre du cabinet BMI de Paris pour la mission complémentaire à celle de l'architecte pour l'instrumentation des fissures de l'Église permettant de formuler des préconisations de renforcement en vue d'assurer la conservation du monument pour un montant HT de 4 200 € soit 5 040 € TTC et inscrit cette dépense au compte 21318 : autres bâtiments publics.

Eglise - démontage des éléments de décor du banc d'œuvre,

Suite au lancement des travaux de restauration de l'Église-tranche 1, il est nécessaire de procéder à la protection des éléments de décoration et de certains mobiliers.

Par arrêté du 26 mars 2015, Mme le Maire a retenu l'offre de démontage des éléments du banc d'œuvre proposé par l'entreprise Aveline et Guinard de Saint-Aubin-des-Bois pour un montant HT de 161 € soit 193.20 € TTC et inscrit cette dépense au compte 21318 : autres bâtiments publics.

10. Communauté de communes et loi « NOTRe »

Le conseil municipal évoque les différentes possibilités d'évolution des EPCI, suite à la loi « NOTRe » actuellement en discussion au niveau du gouvernement. A l'unanimité, les membres du conseil disent leur inquiétude de voir le poids relatif des villages ruraux comme Frazé disparaître dans les processus de décisions si les communautés de communes sont obligatoirement organisées selon la règle des 20 000 habitants minimum, ainsi que le gouvernement semble le souhaiter. En effet, compte tenu de la faible densité urbaine locale, cela conduirait à une CDC de très grande taille, donc à des communes éloignées géographiquement les unes et des autres, perdant ainsi en cohérence et en identité de besoins ou de projets ; de plus, les dotations étant à la baisse et ce de façon systématique sur les deux dernières années et celles à venir, les financements vont être plus difficiles à trouver pour les projets des petits villages.

Par ailleurs, le conseil s'interroge sur les autres hypothèses que sont les nouvelles communes ou encore sur les possibilités d'adhérer ultérieurement ou non au futur PETR de Perche.

Toutes ces questions, ainsi que les règles qui permettront de mettre en place ces réformes, et leurs dérogations possibles, étant à ce jour sans réponse, le conseil municipal s'accorde à penser qu'il est préférable de rester très vigilant mais à ne pas s'engager dans une voie ou une autre sans avoir plus d'informations concrètes.

Ces incertitudes sur l'avenir des petites communes en général et sur notre Communauté de communes du Perche-Gouet ou ses voisines, sont inquiétantes et le conseil municipal s'interroge vraiment sur l'avenir des villages comme Frazé. Par exemple, les futures communautés de communes ainsi constituées de 40 ou 50 villages prendront-elles soin de leurs églises comme Frazé le fait ?

Enfin, certains villages de France ont choisi symboliquement, pour marquer leur désaccord avec la loi NOTRe, de barrer leur panneau d'entrée de village d'un tissu noir à la manière d'un crêpe de deuil. Les membres du conseil, si ils comprennent cette démarche, ne souhaite pas s'y engager car ils la trouvent très violente visuellement.

Cependant, ils souhaitent que mention soit faite de ce débat au PV du conseil.

11. Divers.

- Fête nationale : repas le soir du 13 juillet sous forme de buffet suivi de la retraite aux flambeaux, du feu d'artifice musical tiré à l'étang puis du bal,

- Poteau téléphonique de la Chevillière : Mme le Maire présente un devis de déplacement ; le Conseil municipal se prononcera lors de sa prochaine séance

- Lecture d'un courrier de Mme Augras pour l'acquisition d'une parcelle dont elle est locataire actuellement. Ce point sera abordé lors d'une prochaine séance après apport de plus de précision.

- Le Syndicat intercommunal des eaux Frazé-Mottereau sollicite l'autorisation d'installer un surpresseur enterré dans le chemin rural n°21, au niveau du virage avant les Haies Vierges, afin d'améliorer l'alimentation en eau des abonnés pour ce hameau et de ceux raccordés sur le réseau ultérieurement sur ce même tronçon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H.